

CONSEIL MUNICIPAL DU 2 NOVEMBRE 2022

PROJET N°2

Thème : Délégation de Service Public

Objet : Exploitation des jeux du Casino - Contrat de concession de service public à passer avec la SAS Sète Loisirs

Rapporteur : M. François HERNANDEZ

Mes chers collègues,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.1411-4

Vu l'avis favorable émis à l'unanimité des membres présents par la Commission Consultative des Services Publics Locaux (C.C.S.P.L.) réunis le 11 mars 2022,

Vu la délibération du Conseil municipal n°DC2022-011 du 21 mars 2021 autorisant le lancement de la procédure,

Vu les procès-verbaux des réunions de la commission de concession de service public et les annexes éventuelles,

Vu le rapport de l'autorité habilitée à signer le contrat sur le choix, de l'exploitant et sur l'économie générale du contrat de délégation,

Vu le projet de contrat de délégation et ses annexes.

Après avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux en date du 11 mars 2022, le Conseil municipal a décidé par délibération en date du 21 mars 2022 de lancer une procédure de concession de service public pour l'exploitation des jeux du Casino de Sète, à compter du 1^{er} mars 2023, jusqu'au 28 février 2026.

Les différents avis de concession ont été publiés au BOAMP le 27 mai 2022, au JOUE le 30 mai 2022, et dans un journal spécialisé « Journal des Casinos » n°443 du 3 juin 2022.

La date limite de dépôt des plis était fixée au 27 juin 2022 à 12 heures.

Une candidature a été réceptionnée, celle de la SAS SETE LOISIRS, sise à Sète, 45 place Edouard Herriot.

La Commission de Concession de Service Public s'est réunie :

- le 8 juillet 2022, pour l'examen de cette candidature et son admission à présenter une offre
- le 2 septembre 2022, pour l'examen de l'offre, où elle a émis son avis favorable à l'engagement de négociations avec le candidat en proposant des axes de négociations.

A la suite, il a été procédé aux négociations par courrier en date du 16 septembre 2022, et réponse en date du 29 septembre 2022.

Au terme de la négociation, Monsieur le Maire a décidé de retenir le candidat SAS SETE LOISIRS et soumet son choix à l'approbation de l'assemblée délibérante.

Le projet de contrat présente les caractéristiques ci-après:

- Le délégataire a pour mission d'exploiter le Casino de SETE conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables aux jeux de hasard et à ses risques et périls. Le délégataire percevra pour son propre compte les recettes d'exploitation.
- Outre l'activité relative aux jeux, l'exploitation du casino comportera deux autres activités : le spectacle et la restauration.
- Dans le cadre de ses obligations de service public, le délégataire s'engage à contribuer au rayonnement touristique, culturel et artistique de la ville en organisant de manière régulière, tout au long de la durée de la délégation des manifestations, spectacles, animations, performances de qualité, dont 2 journées de prestige, et affecter à cet effet 1.5 % de son chiffre d'affaires.
- Au titre du partenariat/sponsoring, le délégataire s'engage à apporter une aide financière (dotation, communication, logistique...) correspondant à une somme annuelle minimum de 5.000 €.
- Le délégataire s'engage à contribuer au développement touristique de la station par le versement annuel d'une somme de 25 000 € à l'Office de Tourisme de Sète, révisable.
- Le délégataire s'engage à réserver gratuitement 8 jours par an la salle de spectacles à la Commune ou aux manifestations. dans le cadre de manifestations réunions ou conférences d'intérêt général, à but non lucratif, à caractère culturel, artistique, touristique, sportif, social ou autre, à l'exclusion de manifestations à caractère religieux ou politique.
- La mise à disposition de locaux est effectuée à titre gracieux, dans la limite de l'effectif maximum autorisé et comprend toutes les prestations d'accueil, de montage et démontage, de sécurité, de restauration et bar, de technique, de sonorisation, ainsi que le personnel affecté habituellement à ces prestations.
- Le délégataire versera à la Commune un prélèvement de 12.25 % sur le produit brut des jeux, calculé selon les dispositions des articles L. 2333-54 et L. 2333-55-1 du code général des collectivités territoriales,

Le contrat court à compter du 1^{er} mars 2023, sous réserve des dispositions particulières de son entrée en vigueur, et notamment de l'autorisation ministérielle de jeux. Il prendra fin au 28 février 2026.

Conformément aux articles L. 1411-5 et L. 1411-7 du CGCT, chaque Conseiller municipal a reçu quinze jours avant la présente délibération:

- un rapport de présentation relatif aux éléments de procédure de mise en concurrence, aux critères d'analyse et aux motifs de choix opérés par Monsieur le Maire,
- un exemplaire du contrat de délégation de service public,
- les différents avis des commissions de concession susvisées, accompagnés des pièces annexes.

A l'issue de cette procédure, au vu des critères de choix énumérés dans le règlement de la consultation, la prise en compte par la collectivité de l'avantage économique global conduit à proposer de retenir pour la gestion du service public des jeux de hasard du casino pour les années 2013 à 2026 le candidat suivant : SAS SETE LOISIRS,

Par conséquent, il est proposé au Conseil municipal :

- **D'approuver** le choix de la Société SAS SETE LOISIRS proposé par Monsieur le Maire

dans son rapport, pour la gestion du service public d'exploitation des jeux de hasard du Casino, pour une durée courant de la date de notification du contrat jusqu'au 28 février 2026,

- **D'approuver** le contrat de concession et ses annexes,
- **D'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant à le signer ainsi que toutes pièces s'y afférant,
- **d'émettre** une avis favorable à la demande d'autorisation ministérielle pour exploiter tous jeux agréés par le Ministère de l'Intérieur, qui sera sollicitée par la Société SAS SETE LOISIRS,
- **D'autoriser** le Trésorier municipal à percevoir les recettes.